

TALMA

Société par actions simplifiée au capital de 28.259.816 euros

Siège Social : 1, rue du Moulin Cassé (44340) BOUGUENNAIS

879 985 265 RCS NANTES

(la "**Société**")

**ACTE CONSATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-cinq septembre,

la société IMOCA, société par actions simplifiée au capital de 44.009.216 euros, dont le siège social est situé 1, rue du Moulin Cassé (44340) BOUGUENNAIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique 990 229 585 RCS NANTES, représentée par sa présidente, la société HAJIME INVEST, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Stéphane LETHEULE,

propriétaire de la totalité des 27.232.199 actions ordinaires de catégorie O et des 1.027.617 actions de préférence de catégorie P qui composent le capital social de la Société,

reconnaissant avoir eu communication, préalablement aux présentes et pendant un laps de temps suffisant pour en prendre connaissance, l'étudier et prendre conseil, du texte des décisions soumises à son consentement,

a pris les décisions afférentes à l'ordre du jour suivant :

- démission de la société HAJIME INVEST de son mandat de présidente de la Société et nomination de la société IMOCA en qualité de nouvelle présidente de la Société ;
- démission des sociétés BECJ HOLDING, CEVEER, HARWICH, MY1PACT, SPINALONGA, STARLIGHT REVELATION et TARDIGRADE de leurs mandats de directrices générales de la Société ;
- retranscription du présent acte,
- modalités de signature du présent acte.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique,

après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la société HAJIME INVEST de ses fonctions de présidente de la Société,

prend acte que ladite démission prend effet ce jour et dispense la société HAJIME INVEST du respect du délai de préavis de trois (3) mois prévu par les stipulations de l'article 19.2 des statuts de la Société,

décide de nommer en qualité de nouvelle présidente de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

la société IMOCA, société par actions simplifiée au capital de 44.009.216 euros, dont le siège social est situé 1, rue du Moulin Cassé (44340) BOUGUENNAIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique 990 229 585 RCS NANTES,

représentée par sa présidente, la société HAJIME INVEST, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Stéphane LETHEULE, lequel déclare ès qualités que la société IMOCA accepte lesdites fonctions et satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour les exercer.

La société IMOCA exercera ses pouvoirs conformément à la loi et aux statuts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique,

après avoir pris connaissance des lettres de démission des sociétés BECJ HOLDING, CEVEER, HARWICH, MY1PACT, SPINALONGA, STARLIGHT REVELATION et TARDIGRADE de leurs fonctions de directrices générales de la Société,

prend acte que lesdites démissions prennent effet ce jour et dispense les sociétés BECJ HOLDING, CEVEER, HARWICH, MY1PACT, SPINALONGA, STARLIGHT REVELATION et TARDIGRADE du respect du délai de préavis de trois (3) mois prévu par les stipulations de l'article 19.2 des statuts de la Société, sur renvoi de l'article 20 desdits statuts.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique,

décide que le présent acte constatant ses décisions sera mentionné, à sa date, au registre des délibérations, avec indication de sa forme, sa nature, son objet et son signataire. L'acte lui-même sera conservé par la Société dans ses archives sociales de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique,

décide de signer le présent acte au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est établi en UN (1) seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée au signataire directement par DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Le signataire s'engage à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique avancée du présent acte ne puisse être apposée que par lui-même (s'il s'agit d'une personne physique), ou par son représentant légal (s'il s'agit d'une personne morale), ou encore par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Le signataire reconnaît qu'il procède à la signature électronique avancée du présent acte en connaissance des modalités de celle-ci, et renonce en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de sa volonté de signer le présent acte selon ces modalités.

Pour IMOCA

HAJIME INVEST

Monsieur Stéphane LETHEULE

Bon pour acceptation, par la société IMOCA, des fonctions de présidente de la société TALMA

DocuSigned by:
 Stéphane Letheule
0B789D1863CB481...